

Babil

Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans 2022

Contexte et cadre national de référence

- Protocole du 20 mars 2017 des ministères chargés des Solidarités et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018
- Convention d'objectifs et de gestion 2018/2022
- La stratégie des 1000 premiers jours

Objectif du programme

La DRAC de Normandie et la CAF de l'Orne soutiennent la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, permettant un éveil artistique et un accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge.

Le soutien de la DRAC Normandie, et de la CAF de l'Orne, vise notamment à :

- Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles
- Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant
- Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer leur rôle parental

Les critères d'éligibilité

1/ Projet de résidence porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) et d'un ou plusieurs établissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans. Les projets impliquant des structures culturelles sont privilégiés.

2/ Résidence en lien avec un projet de création qui a vocation à être ensuite diffusée dans le réseau professionnel et/ou de la petite enfance. Une note d'intention artistique et un dossier de production sont des préalables indispensables à la constitution d'un projet Babil.

3/ Interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :

- Ateliers / actions directement vers les jeunes enfants dans une approche artistique qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
- Temps dédiés à la création : la structure d'accueil doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail
- Présentation du travail en cours de création / d'étapes de travail permettant d'ajuster l'adresse au très jeune public
- Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrices, assistantes maternelles parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...)
- Rencontres ou ateliers avec les parents,
- Présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.

4/ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.

5/ Présence artistique de deux semaines minimum, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.

6/ Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.

7/ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.

8/ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.

9/ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).

10/ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines intercommunalités.

Porteurs de projets

1/ Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. La demande doit être portée par une personne morale (association).

2/ Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais assistante maternelle, maison d'assistantes maternelles, multi-accueils, PMI, lieux d'accueil enfants parents...) qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

Modalités de financement

La participation **cumulée** de la DRAC et de la CAF est plafonnée à 5 000€ (elle est évidemment fonction du nombre d'heures et d'intervenants). Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit donc être co-financé par le gestionnaire ou la structure d'accueil qui effectue la demande.

Sous réserve de la validation des projets par le conseil d'administration de la CAF de l'Orne, la participation de cette dernière ne pourra excéder 30% du budget total et 2500 euros.

Ne sont pas pris en charge : les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants.

Modalités de candidature 2022

Vous souhaitez proposer/accueillir un projet de résidence en 2022 ? Voici la procédure à suivre :

1/ - le partenaire artistique prend contact avec le secteur action culturelle de la DRAC : catherine.ledun@culture.gouv.fr, assistante administrative en charge du programme

- la structure d'accueil se rapproche de la Caf : caf61-bp-afc61@caf61.caf.fr

2/ Si votre proposition répond aux objectifs du programme, le dossier de candidature Babil, vous sera adressé. Il sera à remplir conjointement par le partenaire artistique et l'établissement d'accueil et assorti d'un budget. Il contiendra une note d'intention artistique rédigée par le partenaire artistique, une note d'opportunité émanant de l'établissement d'accueil ainsi que la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel.

3/ le dossier devra être renvoyé à la DRAC et à la CAF aux échéances suivantes :

- 26 mars pour une décision au 26 avril, communiquée fin avril
- 7 mai pour une décision au 7 juin, communiquée fin juin
- 8 septembre pour une décision le 8 novembre communiquée fin novembre